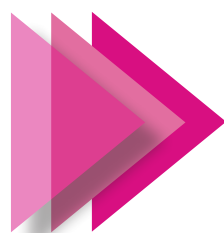


# TARIFS JOURNALIERS DES PRESTATIONS

au 1er octobre 2018

## ESSR Le Prieuré



Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.




Article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Arrêté ARS n°17-232 fixant les tarifs de prestations au 2 janvier 2017.

Arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Extrait de délibération du Conseil de l'UGECAM Ile-de-France du 20 juin 2017 : tarification des prestations hôtelières au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

 forfait journalier	20 €
 chambre particulière	60 €
 lit accompagnant	20 €
 repas accompagnant	15 €
 télévision	gratuit
 téléphone ouverture ligne 4 € - unité téléphonique 0,15 €	

 rééducation fonctionnelle et réadaptation	457 €	ticket modérateur	91,4 €
 rééducation spécialisée	535 €		107 €
 hôpital de jour	430 €		86 €

 GROUPE ILE-DE-FRANCE  
**UGECAM**  
Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

Un groupe de

 **l'Assurance  
Maladie**